

## Décision n° 2014/32 .

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;

**Vu**, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

**Vu**, la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risque mer » ;

**Vu**, les formations suivies et titres obtenus par Monsieur Soimadou MAHAMOUD.

### Décide

**Article 1 :** Soimadou MAHAMOUD est habilité, sous le commandement d'un capitaine de navire, à composer l'équipage des navires affectés au sein du Parc naturel marin de Mayotte ;

**Article 2 :** Le secrétaire général et la directrice déléguée du parc naturel marin de Mayotte sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 04 mars 2014

